

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 janvier 2023

n° 006-23

Objet : *RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes Savoie Déchets et Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) pour l'année 2022*

- date de convocation le 20 janvier 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Luc Berthoud à Corine Wolff - de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Christophe Richel à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 janvier 2023

délibération n° 006-23

objet **RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes Savoie Déchets et Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) pour l'année 2022**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry a la possibilité d'apporter son soutien, par le biais de prestations de services, à ses établissements publics ou aux Syndicats mixtes dont elle est membre. Cela permet notamment de partager des compétences et donc des coûts et de limiter le recours à des prestations extérieures.

Il est précisé que ces prestations de services doivent être compatibles avec les nécessités des services de Grand Chambéry, et ne doivent en aucun cas nuire à la qualité du service rendu dans le cadre des compétences que l'agglomération exerce directement qui restent prioritaires par rapport aux interventions extérieures.

La convention de prestation de services permet de fixer les modalités de fonctionnement, de programmation, d'exécution et de financement des prestations de services réalisées par Grand Chambéry au profit des établissements publics ou des Syndicats mixtes.

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés de l'année précédente et d'un prorata des frais de structure.

Pour l'année 2022, les tarifs forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire 2022 en euros / heure
1. Employé qualifié	31 euros
2. Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	39 euros
3. Cadre (étude, conseil stratégique)	57 euros

Les coûts seront actualisés chaque année sur la base des données de l'année précédente.

Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour 2022

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- technologies de l'information,
- finances,
- moyens généraux,
- prestations de laboratoire (UDEP).

De plus, la convention permet d'encadrer les modalités de fonctionnement de l'accueil industriel commun aux deux usines (UDEP/UVETD).

Au titre de l'année 2022, le montant des prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets s'élève à :

- 29 103,28 € pour les services fonctionnels,
- 51 492,30 € pour les prestations de laboratoire.

Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et CGLE pour 2022

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- technologies de l'information,
- communication,
- fonctions ressources,
- entretien / maintenance patrimoine (bâtiments communautaires).

Au titre de l'année 2022, le montant des prestations de services entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie s'élève à 74 903,19 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 018-18 du Bureau du 22 mars 2018 approuvant la convention type de prestations de services entre Grand Chambéry et ses satellites de droit public,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la passation de tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de prestations de services et ses annexes entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2022,

Article 2 : **approuve** la convention de prestations de services et ses annexes entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie pour l'année 2022,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions et les documents à intervenir,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **006-23**

Objet de l'acte : RS - Approbation des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes Savoie Déchets et Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) pour l'année 2022

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres

Date de l'acte : 31 janvier 2023

Annexe(s) :
Annexe 1 convention Savoie Déchets - décompte annuel prévisionnel des prestations,
Annexe 2 convention Savoie Déchets - prestations UDEP,
Annexe 3 convention CGLE- décompte annuel prévisionnel des prestations,
Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2022,
Convention de prestations de services et ses annexes entre Grand Chambéry et Chambéry Grand Lac Economie pour l'année 2022

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230131-lmc1H28839H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28839H1

Date de transmission en Préfecture : 31 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 31 janvier 2023

Publication sur le site internet: mercredi 01 février 2023